

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :

11 septembre 2020

Date d'affichage :

14 septembre 2020

Objet

Mise en place du
prélèvement automatique
des factures. Loyers

De la commune BARBAZAN

Séance du 17 septembre 2020 à 18 heures 00



Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine, Mrs MAURETTE Bernard, MADET Michel, DELORT Thierry, BALLARIN Jacques, VALLES Anthony, SALES André.

Absent avec procuration : ARIES Fabienne procuration à STRADERE Michèle

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

En plus des modes de règlements classiques (espèces, chèques, paiement sur internet) des factures relatives aux prestations rendues par les services publics municipaux,, **Madame le Maire**, propose de mettre en place le prélèvement automatique.

Ce nouveau système présente plusieurs avantages.

Il permet de simplifier la démarche de règlement des usagers (en leur évitant les déplacements, les envois postaux et les oublis ou retards de paiement), tout en assurant à la Commune des flux de trésorerie plus réguliers, à la date qui lui convient, et en accélérant l'encaissement des produits locaux. Il permet ainsi de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Après avoir entendu **Madame le Maire**, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes,

AUTORISE le prélèvement automatique pour le paiement des loyers à compter du 1er Novembre 2020.

PRÉCISE que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée.

CHARGE **Madame le Maire**, d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibérer les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture Saint-Gaudens le 22 septembre 2020.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 18 septembre 2020

Le Maire

